

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL833

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sapeur-pompier volontaire »

les mots :

« de sapeurs-pompiers volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.